

PROCES VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 15 Janvier 2023

SCCC ECO-BIO - 140 Boulevard de Montmorency – 95170 – Deuil la Barre

RCS 384 228 789

Réunie à BESSANCOURT – 95550 – Salle P. Bonneville

Salle P. Bonneville – Place du 30 Août

L'an deux mille vingt-trois et le 15 Janvier à 13h30 heures, s'est réunie sur convocation adressée aux Sociétaires, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Civile Coopérative de consommation à capital variable ECO-BIO, dont le siège social est sis 140 boulevard de Montmorency – 95170 – DEUIL-LA-BARRE, sous la présidence de M. Régis BRASSEUR, Président du Comité de Surveillance.

Le Président souhaite la bienvenue aux Sociétaires, ouvre la séance, et sollicite les candidatures et les votes de l'Assemblée pour la constitution du bureau.

Les membres du bureau, hormis le Président, membre de droit, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, comme suit :

Président : M. Régis BRASSEUR

Secrétaire : M. Jean-Pierre PAROUNAGHIAN

Assesseur 1 : M. Pacôme AVONDO

Assesseur 2 : M. Remi STROEBEL

Le Président annonce que :

49 Sociétaires sont physiquement présents,

383 Sociétaires ont donné leur pouvoir

D'où il résulte un total de 432 voix de Sociétaires présents ou représentés. 2115 convocations ayant été envoyées aux Adhérents, le quorum statutaire de d'1/6 s'établit donc à 353 présents ou représentés.

Le Président constate que le quorum statutaire est atteint et que l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

14h30

- Démission de Monsieur Jean CATARINO de sa gérance
- Election de la nouvelle gérance
- Rémunération de la gérance
- Budget alloué au Comité de surveillance
- Modification de l'article 4 du Règlement Intérieur du Comité de surveillance

1/3

Assemblée Générale Ordinaire SCCC ECO Bio – 15 janvier 2023

Compte-tenu de l'absence de quorum nécessaire à la tenue de l'AGE, les résolutions R4 et R5 de l'AGO se trouvent dès lors sans objet et ne seront pas soumises au vote.

Le président donne la parole à M. CATARINO qui fait une déclaration sur les raisons de sa démission. Ce qui suscite quelques réactions de la part des salariés et adhérents présents.

M. CARPENTIER se présente devant les adhérents et s'ensuit un échange avec la salle.

En réponse à des interrogations des adhérents concernant les relations entre ECO-BIO et BIOCOOP

M. PAROUNAGHIAN et Mme DOORNAERT apportent les éléments d'explication nécessaires.

Le Président explique le déroulé de l'AGO ainsi que les modalités du vote.

Il indique que la candidature de M. Freddy CARPENTIER remplit les conditions de l'article 24 des statuts d'ECO-BIO, et qu'en vertu des dispositions du 3^e alinea de l'article 5 du règlement intérieur « Sociétaires », le Comité de surveillance recommande ladite candidature.

Le Président, fait ensuite projeter sur écran les résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

R1 : L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean CATARINO de sa gérance.

R2 : L'Assemblée prend acte de la candidature de Monsieur Freddy CARPENTIER, ainsi que de celle de Monsieur Bruno RIVET à la gérance.

R3 : L'Assemblée élit Monsieur CARPENTIER à la gérance pour la durée statutaire de deux ans et fixe sa rémunération annuelle de la manière suivante : le montant de sa rémunération mensuelle sera de 3.200 € auquel s'ajoutera un 13^e mois prorata temporis ; une prime annuelle exceptionnelle plafonnée à 3.200 € pourra en outre lui être attribuée en sus, sur proposition du Comité de surveillance, en fonction de l'atteinte d'objectifs annuels que ledit Comité aura préalablement fixés. L'Assemblée dit que cette prime ne lui sera acquise qu'après avoir été ratifiée par le vote des Sociétaires lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice concerné.

R6 : L'Assemblée donne tous pouvoirs à la gérance élue ce jour ou à toute personne qu'elle déléguera aux fins d'effectuer les formalités de dépôt et de publicité requises.

(Handwritten signatures and initials at the bottom of the page)

Après la clôture du vote et le dépouillement, le Président annonce les résultats suivants :

R3 : Monsieur Freddy CARPENTIER

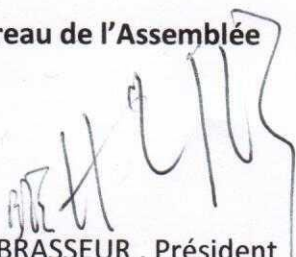
Pour : 411 voix Contre : 3 voix Abstention/nul : 2 voix

Monsieur Freddy CARPENTIER est élu Gérant

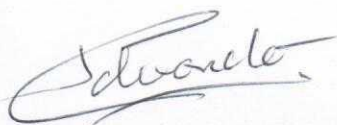
R6 : Pour : 404 voix Contre : 0 voix Abstention/nul : 12 voix

La résolution est adoptée

Le Bureau de l'Assemblée



Régis BRASSEUR, Président



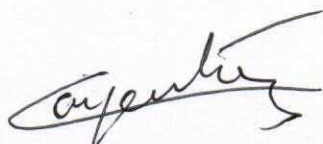
1^{er} Assesseur, M. Pacôme AVONDO



2^{ème} Assesseur, M. Remi STROEBEL



Secrétaire, M. Jean-Pierre PAROUNAGHIAN



Gérant, M. Freddy CARPENTIER